

Encouragement de projets durables à Meyrin

Agir sur tous les fronts

C'est bien connu: la hausse des températures, l'intensification des précipitations et la perte de la biodiversité sont des phénomènes liés au changement climatique. Pour rendre nos villes plus durables, il est nécessaire d'intervenir sur plusieurs plans. En ce sens, la commune de Meyrin/GE a regroupé trois thématiques clefs dans le «Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité». Grâce à ce programme transversal, les habitants, associations et entrepreneurs meyrinois bénéficient d'un soutien permettant de concrétiser leurs projets. Depuis sa création en 2022, le catalogue s'est étoffé, offrant de nouvelles possibilités d'accompagnement et de financement.

Vous souhaitez installer une pompe à chaleur, améliorer l'isolation de votre propriété, aménager une toiture végétalisée et/ou acquérir un vélo électrique? Rien de plus simple: des subventions vous aideront à atteindre ces objectifs ciblés, parmi la vingtaine de mesures énoncées dans le «Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité». Ce catalogue démontre la ferme volonté de la Ville de Meyrin d'appuyer des projets vertueux, une démarche qui ne date pas d'hier: le nouveau fonds s'inscrit dans la continuité de dispositifs incitatifs en matière d'énergie et de mobilité, existants depuis 2011.

«L'engouement de la part de propriétaires de villas et de PPE, d'institutionnels, de coopératives d'habitation, d'entreprises et d'associations se fait sentir: entre 2020 et 2023, les dépenses engagées par la commune pour des projets durables, réalisés à Meyrin, ont littéralement triplé, passant de CHF 100 000.- à CHF 300 000.-», souligne Dario Poroli, responsable de projets Energie au Service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie de Meyrin.



COMMUNE DE MEYRIN

Les plantations d'arbustes et de haies vives dans les jardins privés sont encouragées.

Coup de pouce bienvenu

Clair et accessible, le document présente, pour chaque action, le tarif de la subvention communale, les conditions, les démarches à effectuer et les documents requis. Le catalogue, qui évolue d'année en année, est divisé en trois volets. Le premier et le plus consistant porte, sans surprise, sur l'énergie; on y trouve des mesures comme les installations de chauffage (pompes à cha-

leur, solaire thermique) et de ventilation, les modules photovoltaïques et l'enveloppe thermique des bâtiments.

Les requérants peuvent également bénéficier d'une aide pour établir un Certificat énergétique des bâtiments avec rapport de conseil (CECB Plus). «Cet outil est essentiel pour tout propriétaire qui souhaite engager des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique de son bien, en particulier dans le contexte actuel où de nombreuses

chaudières aux énergies fossiles arrivent en bout de course et où l'isolation périphérique de certains bâtiments doit être urgemment renforcée. Le CECB Plus permet au propriétaire de se projeter en lui fournissant plusieurs variantes avec les investissements relatifs», commente Dario Poroli, qui se réjouit des demandes croissantes pour cette mesure spécifique.

Second axe: la mobilité douce et les transports publics. Signe de la flexibilité du



COMMUNE DE MEYRIN



Le taux de rénovation est encore trop faible au vu des objectifs énergétiques à l'horizon 2030.

COMMUNE DE MEYRIN



Pourquoi ne pas profiter des subventions pour acquérir un vélo-cargo électrique?

fonds, avec le subside aux abonnements TPG (gratuité pour les jeunes et réduction pour les seniors) qui vient d'être acté par le Grand Conseil, le budget communal alloué jusque-là à ce poste pourrait migrer vers d'autres domaines. Des nouveautés sont venues s'ajouter au catalogue meyrinois, comme la réparation et/ou la révision de vélos.

S'adapter aux besoins les plus pertinents du moment

Les aspects en lien avec les aménagements extérieurs - troisième volet du plan d'incitations - ont également été intensifiés. Dans ce domaine, les propriétaires pouvaient déjà prétendre à une aide pour les toitures

végétalisées et les plantations (arbres, haies vives indigènes). Désormais, ils se verront aussi octroyer, s'ils le souhaitent, une subvention pour l'entretien de leur patrimoine arboré (à hauteur de 40% des travaux). Des incitations sont également offertes à ceux qui décident de supprimer du bitume en faveur de sols perméables.

«Par ailleurs, nous examinons les demandes qui ne font pas l'objet de barème spécifique décrit dans le catalogue en vue d'un financement. Cela ouvre la voie à de nouvelles idées», poursuit Dario Poroli, qui cite, parmi les projets réalisés, la création d'une antenne de la «Manivelle» (bibliothèque d'objets) sur la commune, dont la mission est de valoriser les ressources et réduire les déchets. Autre initiative issue de

propriétaires privés: l'aménagement d'ombrières visant à favoriser les d'îlots de fraîcheur et la convivialité dans le quartier de Champs-Frêchets.

L'échelon communal: un rôle crucial

Malgré l'enthousiasme envers ce plan de mesures, beaucoup reste à faire, à Meyrin comme dans les autres communes du canton. Le taux de rénovation est encore trop faible au vu des objectifs énergétiques à l'horizon 2023 et la nature mérite davantage de place en ville, sans oublier la mobilité douce qui a un potentiel de déploiement important. La diversité d'actions locales est illimitée...

Les municipalités genevoises qui ne disposent pas de fonds de ce type, ou seulement de manière sectorielle, s'intéressent de près au dispositif meyrinois. «Lancy et Plan-les-Ouates ont engagé une démarche similaire, confie Dario Poroli. Faisons le vœu que ces thématiques servent à rassembler les administrations du canton. Le territoire genevois ne s'en portera que mieux!». ■

VÉRONIQUE STEIN

GROS PLAN

Comment ça marche?

Les aides financières accordées par la Ville de Meyrin sont cumulables avec des subventions de la Confédération, du Canton et/ou d'institutions (à demander séparément). Pour la plupart des mesures, les montants communaux sont calés - sous forme de pourcentage - sur ce que versent le Canton ou la Confédération. Les subsides accordés par le Fonds communal ne peuvent pas dépasser un plafond maximal de CHF 50 000.- par projet.

Toutes les demandes doivent être déposées auprès de l'administration meyrinoise, au moyen des formulaires établis à cet effet. Les requêtes sont à soumettre avant ou au plus tard trois mois après le début des travaux. L'offre ou le devis de l'entreprise, ou encore la facture de l'achat, sont à fournir. Le demandeur obtiendra le versement de la subvention communale une fois le projet réalisé.